

**Felicien.Monnier@
ligue-vaudoise.ch**
président

+41 78 602 51 93

Département des institutions, du territoire et du
Sport

*Direction des affaires communales et des droits
politiques*

Rue Cité-Derrière 17

1014 Lausanne.

affaires-communales@vd.ch

Lausanne, le 28 mars 2025

Avant-projet de loi sur les communes – réponse à la consultation

Madame la Présidente,

La Ligue vaudoise a par la présente l'honneur de déposer sa réponse à la consultation initiée par vos services à propos de l'avant-projet de loi sur les communes.

Sur le principe, la Ligue vaudoise conteste la nécessité d'une révision de la loi sur les communes.

L'approche générale consistant à vouloir faire des communes les acteurs de politiques publiques mises en œuvre de manière homogène sur le territoire cantonal nous paraît inopportune par rapport à la réalité politique et historique vaudoise.

La Ligue vaudoise considère qu'il n'y a rien de problématique à ce que le Canton connaisse des « **communes à deux vitesses** ». Cela continuera d'ailleurs de l'être malgré la loi envisagée. Lausanne d'abord, les villes vaudoises ensuite, conserveront toujours des moyens supérieurs à celles des petites communes, en matière de mobilité par exemple comme de politique sociale et culturelle. Que leurs ambitions diffèrent également est en réalité parfaitement normal. Au contraire de l'approche développée dans l'avant-projet, nous considérons cette diversité comme une richesse indissociable de la diversité sociale et géographique du Pays de Vaud. Il appartient aux citoyens d'apprécier les avantages et les inconvénients de cette diversité au moment d'opérer leurs choix de vie et, en particulier, de leur lieu de résidence.

L'incitation aux fusions que développe l'avant-projet est extrêmement contestable. Il doit appartenir aux communes de décider seules de l'opportunité d'une fusion. Toute opération qui aurait pour conséquence de décorrélérer le niveau institutionnel du niveau communautaire affaiblira la responsabilité citoyenne des habitants et l'identité politique de nos communes. Les prétendus gains d'efficacité administrative ne compenseraient pas les pertes sociales.

Nous nous opposons vivement à l'instauration de **taux d'engagement** minimaux des secrétaires, boursiers et chefs de l'urbanisme. Si ces postes sont souvent nécessaires, il appartient aux communes d'identifier à leur

niveau la nécessité d'en disposer, et les modalités à mettre en œuvre. L'autonomie communale s'incarne aussi de mener les mêmes réflexions que les autres et d'aboutir aux mêmes conclusions.

L'instauration de **programmes de législation obligatoires**, dont le contenu minimal serait par ailleurs fixé par le département, nous paraît une véritable aberration, et peut-être l'atteinte la plus grave portée à l'autonomie politique des municipalités par l'avant-projet. Ces programmes de législation attireront les convoitises des groupes représentés au Grand Conseil. Ils porteront atteinte à la légitimité des élus communaux. Ils nient la capacité des Municipalité vaudoises à porter leurs responsabilités. Ce point, à la limite de la déconsidération pour le travail de nos municipalités, doit impérativement être supprimé de l'avant-projet.

De même, nous dénonçons la **dépréciation juridique et symbolique du rôle du syndic** créée par le projet de loi. La formulation actuelle de ses attributions doit demeurer. Il doit continuer de figurer aux côtés des autres autorités communales dans leur énumération. Il en va non seulement de nos traditions politiques communales, mais surtout de l'efficacité de l'action municipale. Nos communes sont des communautés, et une communauté a besoin d'un chef. La particularité vaudoise de la syndiculture est couplée à une élection populaire indépendante. Nous renvoyons à ce titre au contenu de l'éditorial de *La Nation* n°2275 du 21 mars 2025 (<https://ligue-vaudoise.ch/nation/articles/5761>).

Concernant l'**intercommunalité**, nous rejoignons vos constats quant à la perte de « contrôle » qu'elle peut susciter pour les organes communaux et les saluons. Nous contestons en revanche que cela soit un réel problème. Conserver une intercommunalité forte sans que ne soit pour autant franchi le pas de la fusion est une option politique parfaitement valable qu'il convient de respecter. L'abolition de l'entente intercommunale est une bonne mesure.

Enfin, cette révision de la LC, menée ou non à chef, pourrait être l'occasion d'envisager des solutions originales sur notre structure institutionnelle communal-régionale à long terme, notamment dans le contexte de la croissance démographique vaudoise. La Ligue vaudoise formule à cet égard les trois propositions suivantes :

1. Pour faire face à la croissance démographique et aux attentes de plus en plus nombreuses des citoyens, **les districts pourraient être rétablis dans leur configuration et leurs nombre antérieurs à la Constitution de 2003**. Cela donnerait aux « assemblée régionale » prévues dans le projet de loi une assise plus cohérente, historiquement, territorialement et économiquement, pour autant qu'elles soient maintenues. Cela permettrait surtout de décentraliser l'administration et les représentants de manière plus appropriée, au plus proche des citoyens. Les tensions occasionnellement teintées de défiance entre l'administration cantonale et les communes en sortiraient atténuées par un renouveau de proximité.
2. Les partis politiques portent une importante responsabilité dans la dépréciation des relations entretenues au sein des exécutifs communaux en ce qu'ils introduisent des logiques électoralistes chez leurs membres. Les « ruptures de collégialité » pourraient être prévenues en écartant autant que possible les partis de la politique communale. Cela doit passer par une **élévation de 3'000 à 5'000** le nombre minimal d'habitants pour devoir élire le conseil communal au scrutin majoritaire.
3. L'introduction dans la Constitution cantonale d'un **droit de référendum en faveur des communes vaudoises** serait une réforme institutionnelle importante et conforme au bien commun du Canton. 10% des communes pourraient suffire à requérir la soumission au vote du corps électoral cantonal d'un acte du Grand Conseil. Cela permettrait de crédibiliser la parole politique des communes au niveau cantonal, sur le modèle du référendum des Cantons au niveau fédéral.

Remontant pour certaines à l'Antiquité, beaucoup de nos communes représentent les structures institutionnelles les plus anciennes du Canton. A l'heure de chercher à en remodeler les contours, la Ligue vaudoise recommande donc la plus grande prudence. Aussi se permet-elle de recommander l'abandon de l'avant-projet.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération.

Félicien Monnier

Président de la Ligue vaudoise

Annexe : Réponse à la consultation



DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Consultation

concernant l'avant-projet de loi sur les communes (LC)

Merci de renvoyer ce questionnaire d'ici au **31 mars 2025**, par voie électronique, à l'adresse affaires-communales@vd.ch – ou par la poste à l'adresse suivante : Direction des affaires communales et des droits politiques, Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne.

- Commune : Municipalité
 Conseil communal ou général

Association ou organisation : Ligue vaudoise – Mouvement de la Renaissance vaudoise

A titre individuel

Personne de contact :

Nom : Monnier Prénom : Félicien

Adresse : Place Grand Saint-Jean 1

NP : 1003 Commune : Lausanne

E-mail : felicien.monnier@ligue-vaudoise.ch

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES GÉNÉRALES

Répartition des compétences

1.	Etes-vous d'accord avec la répartition des compétences entre le conseil communal ou général et la municipalité telle que prévue par le projet de loi ? Art. 30 P-LC	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire :</i>	

Suspension et révocation des élus

2.	Les motifs pouvant conduire à la suspension ou à la révocation des élus vous semblent-ils pertinents ? Art. 127 et 128 P-LC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire : L'art. 128 al. 1 doit être modifié en ce sens que le Conseil d'État soumet automatiquement la question de la révocation au corps électoral, comme la loi actuelle le prévoit.</i>	

Rôle des préfets

3.	Pensez-vous que le projet de loi octroie les outils adéquats aux préfets pour mener à bien leur mission d'accompagnement et de surveillance des autorités communales ? Art. 123 ss P-LC	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
----	---	---

	<p><i>Commentaire : L'assemblée régionale peut être un bon outil.</i></p> <p><i>Pour assurer une meilleure représentativité des régions, il serait opportun de ramener les districts au nombre de 19, selon les délimitations historiques d'avant l'entrée en vigueur de la Constitution de 2003. Cela permettrait d'assurer une plus grande proximité entre les citoyens et les représentants de l'État et de redimensionner les districts face à la croissance démographique.</i></p> <p><i>Nous relevons aussi avec grande inquiétude l'accroissement des compétences des représentants de l'État.</i></p>
--	---

Enquête administrative

4.	<p>La procédure de conduite et de suivi d'une enquête administrative vous apparaît-elle adéquate ?</p> <p>Art. 125 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : Cette procédure devrait relever d'une compétence autonome de la municipalité.</i></p>	

Publications sur internet et pilier public

5.	<p>A. Faut-il rendre obligatoire la publication de certains documents sur internet par les communes ?</p> <p>Art. 7 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p>B. Le cas échéant, faut-il permettre aux communes qui le souhaitent de renoncer au pilier public traditionnel ?</p> <p>Art. 7 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis

Commentaire : La publication par les communes de certains documents sur internet est tout à fait justifié. Mais cela doit demeurer un choix des communes. De plus, l'usage d'internet ne doit pas remplacer le pilier public traditionnel, qui demeure un important moyen de communication auprès des citoyens.

CONSEIL COMMUNAL OU GÉNÉRAL

Récusation et transparence

6.	A. Êtes-vous d'accord de supprimer l'obligation des conseillers de se récuser lorsqu'ils délibèrent de questions d'ordre politique, et non de nature administrative ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	B. Pour davantage de transparence, faut-il prévoir que tous les conseils communaux et généraux doivent se doter d'un registre des intérêts (dont ils déterminent librement le seuil d'exigences) ? Art. 43 P-LC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	C. Faut-il rendre les registres des intérêts obligatoires pour les membres des municipalités ? Pas de changement dans le projet de loi	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	D. Faut-il conserver le vote à bulletin secret ? Pas de changement dans le projet de loi (cf. art. 73 al. 5 P-LC)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : Au niveau communal, un registre des intérêts semble superflu et peu pertinent car les intérêts des différentes personnes sont généralement bien connus. Il serait également difficile de déterminer précisément ce qui devrait être indiqué dans ce registre des intérêts. Enfin, si certaines communes ressentent le besoin de se doter d'un tel outil, cela doit demeurer leur libre choix. Il s'agirait de lourdeurs inutiles à même soit de décourager la prise de responsabilité, en</i></p>	

	<i>particulier au bureau du CC/CG qui se chargera vraisemblablement d'établir ces registres d'intérêts.</i>
--	---

Droit à l'information des conseillers

7.	Les règles relatives au droit à l'information des conseillers communaux et généraux vous semblent-elles suffisantes, notamment au regard de la loi sur l'information ? Pas de changement majeur dans le projet de loi (cf. art. 41 et 53 P-LC)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire : Il nous semble manquer un base légale pour exclure de la transparence des informations confidentielles pour des raisons de sécurité publique (dispositifs de sécurité policières p.ex)</i>	

Quorum

8.	Etes-vous favorable à ce que l'atteinte du quorum par le conseil communal ou général soit uniquement vérifiée en début de séance, de telle sorte qu'aucune interruption ne puisse être causée par le départ ou l'absence de conseillers en cours de séance ? Art. 67 P-LC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire :</i>	

Commission de recours en matière d'impôts communaux

9.	Etes-vous d'accord avec la suppression de la commission de recours en matière d'impôts communaux et son remplacement par une procédure de réclamation auprès de l'autorité qui a rendu la décision (modification de la loi sur les impôts communaux)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
----	---	---

	Art. 45 ss P-LICom	
	<p><i>Commentaire : Le libre choix doit être laissé aux communes. Si elles le souhaitent et qu'elles en ont les moyens, elles doivent pouvoir conserver leur CCRI. Celles qui souhaitent s'en défaire peuvent renvoyer à la procédure de réclamation. Le justiciable n'en subira aucune conséquence, de par le renvoi automatique entre autorités administratives en cas de réclamation/recours mal adressé.</i></p>	

MUNICIPALITÉ

Programme de législation

10.	<p>Etes-vous favorable à ce que toutes les municipalités vaudoises élaborent un programme de législation et une planification financière (dont la teneur variera en fonction de la taille de la commune) lors de chaque début de législation ?</p> <p>Art. 14 et 144 P-LC</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis</p>
	<p><i>Commentaire : Le programme de législation est un outil hautement politique qui dicte la ligne directrice de la commune pour la législation. Comme la base du document sera élaborée par le Canton, cela constitue une très forte forme d'influence de ce dernier dans les affaires communales. Il est également à craindre que des objectifs ou réflexions liés à des fusion soient inclus dans le modèle de base, orientant le programme des communes. L'influence cantonale sera particulièrement importante pour les petites communes, qui ne seront pas dotées des outils nécessaires pour l'élaboration de leur propre programme de législation. Le seul fait de doter les communes de programmes de législation obligatoires au contenu minimal fixé par le département attisera la convoitise du Grand Conseil qui y verra une manière d'influencer directement des éléments de politique communale. Si des communes ressentent le besoin de se doter d'un tel outil, cela doit se faire sur une base volontaire.</i></p>	

Formation

11.	<p>A. Le projet de loi prévoit que le Conseil d'Etat puisse fixer un niveau de formation minimum pour certains cadres de l'administration communale comme les secrétaires municipaux et les personnes responsables de la bourse communale, étant précisé que les formations seraient financées par le Canton. Etes-vous favorable avec ce principe ?</p> <p>Art. 25 et 35 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p>B. Une formation minimale pour les conseillères municipales et les conseillers municipaux devrait-elle être mise sur pied et rendue obligatoire ?</p> <p>Pas de changement dans le projet de loi</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : La professionnalisation et les exigences minimales pour certains postes (dont la liste pourrait varier) doivent demeurer un libre choix des communes, mieux placées pour connaître ce qui leur est nécessaire.</i></p>	

Administration

12.	<p>A. Etes-vous d'accord avec le principe d'un taux d'activité minimum pour</p> <p>i. les secrétaires municipaux ?</p> <p>Art. 25 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p>ii. les personnes responsables de la bourse communale ?</p> <p>Art. 26 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p>iii. les personnes responsables du service de l'urbanisme ?</p> <p>Art. 27 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p>B. Cette règle devrait-elle s'appliquer à d'autres collaborateurs communaux ?</p>	<input type="checkbox"/> Responsable du contrôle des habitants <input type="checkbox"/> Responsable du service informatique

		<input type="checkbox"/> Autres <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	C. Quel devrait être ce taux d'activité minimum ?	<input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 40% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> Fixé par le département selon la taille de la commune <input checked="" type="checkbox"/> Autre : pas de taux minimum.
	D. Cas échéant, jugez-vous pertinent que les communes puissent déroger au principe du taux d'activité minimum énoncé ci-dessus en se regroupant au sein d'un pôle administratif de compétences ? Art. 83 P-LC	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
<p><i>Commentaire : Le taux de ces postes relève de la liberté des communes qui sont aussi les mieux à même de juger de ce qui est nécessaire dans leur cas particulier.</i></p> <p><i>Il n'est pas non plus certain que cette mesure permettrait de régler le manque de personnel sur le marché.</i></p> <p><i>Concernant le service de l'urbanisme, s'il est effectivement important dans les problématiques actuelles d'aménagement du territoire, d'autres services le sont également. Une fixation sur ce service de la part du Canton serait de nature politique.</i></p> <p><i>Enfin, si un taux minimal devait tout de même être instauré, la possibilité de déroger à ce principe dans un pôle administratif de compétences pourrait au moins permettre un peu plus de liberté et de souplesse. On ajoutera que les enjeux d'urbanisme et d'aménagement du territoire retrouveront de la sérénité lorsque l'ensemble des communes concernées aura fini de réviser leur PACOM dans le cadre de la mesure A-11 du Plan directeur cantonal.</i></p>		

COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES

Ententes intercommunales

13.	Etes-vous favorable à la suppression des ententes intercommunales au profit des autres formes de collaboration intercommunale (contrat de droit administratif et associations intercommunales) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non
-----	--	---

		<input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : Les collaborations intercommunales méritent d'être simplifiées en assurant une lisibilité des différentes collaborations et l'absence de perte de contrôle des communes sur ces dernières.</i></p>	

Association de communes

14.		
	<p>A. Etes-vous favorable à l'idée de contenir la taille des associations intercommunales en limitant le nombre de communes pouvant en faire partie, étant précisé que l'association intercommunale pourrait alors privilégier la voie du contrat de droit administratif avec les communes tierces ?</p> <p>Art. 87 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : Le nombre maximal semble être un nombre arbitraire. La limite doit venir de l'appréciation des communes et non du Conseil d'État. Il convient aussi de laisser une marge de manœuvre pour pouvoir tenir compte des réalités géographiques.</i></p> <p><i>Enfin, la non-représentation de certaines communes au CODIR serait problématique.</i></p>	
	<p>B. Quel critère privilégieriez-vous pour restreindre la taille des associations (plusieurs choix possibles) :</p> <p>a. Un nombre maximal de communes par association intercommunale (p. ex 3, 5 ou 7)</p> <p>b. Fixer comme critère la population d'une commune (par exemple plus de 1'000 habitants) afin de pouvoir adhérer à une association intercommunale ?</p> <p>c. Fixer comme critère la part minimale de voix au conseil intercommunal dont doit disposer une commune (par exemple au minimum 10% des droits de vote) afin de pouvoir adhérer à une association intercommunale ?</p> <p>d. En plus de la part minimale du droit de vote, ne devrait-on pas imaginer un nombre de voix maximum (par exemple pas plus de 50%) que peut détenir une commune au sein de l'organe délibérant ?</p> <p>e. Autre(s) critère(s) ? (A indiquer dans le commentaire)</p>	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis

	<p><i>Commentaire : La représentativité est le problème plus que la taille.</i></p>	

Société régionale d'intérêt public

15.	<p>Pensez-vous que la création d'une structure institutionnelle souple permettant d'inclure des entités privées dans la gestion de politiques publiques communales, notamment dans les domaines de l'accueil de jour ou la gestion des forêts, soit opportune ?</p> <p>Art. 105 ss P-LC</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : Il faudrait notamment permettre d'inclure la forme de la société coopérative (art. 828ss CO). Cet outil permet d'intégrer la population en bénéficiant de la flexibilité des outils du droit privé, avec une forme d'utilisation collective assurant la légitimité de la décision.</i></p> <p><i>Il conviendrait également d'élargir l'outil de la société d'intérêt public pour le niveau communal et non seulement intercommunal.</i></p>	

FINANCES COMMUNALES

Le chapitre « Finances » du projet de nouvelle loi sur les communes reprend essentiellement les dispositions qui découlent de l'adoption du référentiel comptable MCH2 par les communes vaudoises. Le questionnaire se focalise donc sur les autres dispositions prévues par ce chapitre.

Crédit supplémentaire

16.	<p>Approuvez-vous la redéfinition des conditions permettant à la Municipalité d'engager un crédit supplémentaire ?</p> <p>Art. 141 et 142 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis
-----	---	---

	<p><i>Commentaire :</i></p>
--	-----------------------------

Plafond communal des emprunts

17.	<p>Approuvez-vous le remplacement du plafond d'endettement par un plafond communal des emprunts, tel que prévu par le projet ?</p> <p>Art. 161 et 162 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : Nous saluons la suppression de la validation par le Conseil d'État.</i></p>	

Mécanisme de maîtrise des finances communales

18.	<p>A. Etes-vous favorable au mécanisme de maîtrise des finances communales proposé pour concrétiser l'accord canton-communes de 2023 ?</p> <p>Chapitre X, Section VIII P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire :</i></p>	
	<p>B. Les critères de contrôle du mécanisme de maîtrise des finances vous paraissent pertinents ?</p> <p>Art. 163 et 164 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis <input type="checkbox"/> Autres critères
	<p><i>Commentaire :</i></p>	

	<p>C) Est-il suffisant que les critères de ce mécanisme portent uniquement sur les comptes ou devraient-ils également porter sur le budget ?</p> <p>Art. 163 et 164 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire :</i></p>	

Soustraction des mesures d'assainissement au référendum

<p>19.</p>	<p>Trouvez-vous pertinent de soustraire les mesures d'assainissement adoptées par une majorité des trois-quarts du conseil dans le cadre du plan financier de redressement au référendum facultatif (cette exception ne s'applique pas aux augmentations du coefficient d'imposition allant au-delà du taux moyen défini par la législation relative à la péréquation intercommunale, voir art. 30 al. 5)?</p> <p>Art. 164 al. 5 P-LC</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : Il convient de maintenir au maximum les droits des communes, y compris les droits populaires, même par crainte que le corps électoral communal ne valide pas des mesures d'assainissement.</i></p>	

QUESTIONS GÉNÉRALES NON TRAITÉES PAR L'AVANT-PROJET DE LOI

Conseil général

<p>20.</p>	<p>Se justifie-t-il de conserver la possibilité pour les communes de moins de 1'000 habitants de se doter d'un conseil général ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input type="checkbox"/> Non
------------	--	---

		<input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : La possibilité de se doter d'un conseil général pour les communes de moins de 1'000 habitants est pleinement justifiée. Elle permet notamment une participation plus directe des citoyens.</i></p> <p><i>De plus, il pourrait être opportun de hausser le seuil imposant l'élection à la proportionnelle aux communes de 5'000 habitants en modifiant les dispositions topiques de la LEDP. En-dessous, les citoyens se connaissent suffisamment pour qu'une élection à la majoritaire soit envisagée, ce qui permet également d'éviter une présence imposée des partis.</i></p>	

Fusions de communes

21.	A. Estimez-vous que le Canton devrait jouer un rôle plus actif dans l'accompagnement et la promotion des fusions de communes ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
	B. Le cas échéant, comment le Canton pourrait-il inciter davantage les communes à fusionner, respectivement faciliter les fusions (plusieurs choix possibles) ?	<input type="checkbox"/> Proposer spontanément des projets de fusion dans les régions qui font le plus sens <input type="checkbox"/> Couvrir intégralement les frais relatifs aux études de fusion <input type="checkbox"/> Davantage subventionner les communes qui fusionnent <input type="checkbox"/> Simplifier le processus de fusion <input checked="" type="checkbox"/> Autres (à indiquer en commentaire)
	<p><i>Commentaire : La décision de fusionner relève du libre choix des communes et le Conseil d'État n'a pas à les pousser à le faire. Cette volonté d'encouragement se retrouve dans plusieurs articles du projet de loi (concernant la commission de gestion ou la place des institutions intercommunales). Ces incitations doivent être supprimées de la loi et la</i></p>	

	<p><i>constitution cantonale réformée en conséquence.</i></p> <p><i>Enfin, les fusions peuvent éloigner les autorités des citoyens et dissocier les niveaux institutionnels de l'échelle communautaire, alors qu'il devrait y avoir le plus possible une correspondance entre les deux.</i></p>	
--	---	--

22.	<p>Quels sont les éléments qui vous pousseraient à envisager une fusion avec des communes voisines (plusieurs choix possibles) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Manque de relèvements à la municipalité <input type="checkbox"/> Difficultés financières <input type="checkbox"/> Intercommunalité partagée <input type="checkbox"/> Enjeux similaires <input type="checkbox"/> Perte d'autonomie <input type="checkbox"/> Projet cantonal
	<p><i>Commentaire : Le manque de relèvements nous paraît le seul critère pouvant justifier une éventuelle fusion.</i></p>	

23.	<p>Selon vous, quelle taille critique devrait avoir une commune à l'horizon 2040 afin d'être en mesure de délivrer des prestations de qualité à sa population tout en garantissant son autonomie ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Pas de taille critique <input type="checkbox"/> 1'000 habitants <input type="checkbox"/> 2'000 habitants <input type="checkbox"/> 3'000 habitants <input type="checkbox"/> 4'000 habitants <input type="checkbox"/> 5'000 habitants <input type="checkbox"/> Sans avis
	<p><i>Commentaire : La volonté de la communauté est le critère essentiel. Le nombre d'habitants n'est pas un critère pertinent.</i></p> <p><i>Nous invitons le Conseil d'État à publier ses réflexions sur la taille critique des communes et les raisons pour lesquelles le nombre de 3'000 habitants a été retenu pour déterminer la « taille critique ».</i></p>	

Limitation des mandats consécutifs de l'exécutif communal

24.	<p>A. Faut-il limiter le nombre de mandats consécutifs que peuvent exercer les membres de la municipalité, afin de favoriser le renouvellement des autorités locales ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Plutôt oui <input type="checkbox"/> Plutôt non <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans avis
-----	--	---

Département des institutions, du territoire et du sport

	<i>Commentaire : Les institutions doivent favoriser la réémergence de figures de notables régionaux, notamment en réponse à la crise démographique. De plus, une limitation pourrait compliquer le recrutement de municipaux, alors que l'expérience acquise peut être profitable.</i>	
	B. Quel devrait être le nombre de mandats consécutifs maximum pour les membres de la municipalité ?	<input checked="" type="checkbox"/> Pas de limite <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Sans avis
	<i>Commentaire :</i>	